

Conditions Générales

IVANTIS EUROPE B.V. Schiphol Boulevard 359 1118 BJ,
Luchthaven Schiphol, NOORD-HOLLAND Netherlands,
www.ivantisinc.com (« Ivantis »)
Valable à compter de septembre 2022

1. DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1. Les présentes CGV s'appliquent à l'achat de produits chirurgicaux IVANTIS. Les accords autres ne sont valides que s'ils ont été convenus par écrit.
- 1.2. En passant commande, le client accepte ces CGV et leur application, sans aucune réserve.
- 1.3. Ces CGV prévalent sur des conditions particulières différentes, et ce, même si lesdites conditions particulières ont été garanties par des représentants ou des personnes autorisées par l'entreprise. Les éventuelles conditions particulières nécessitent une confirmation écrite expresse signée par la Direction.
- 1.4. Pour être valides, les accords annexes et modifications apportées au contrat nécessitent la forme écrite. Tous les accords antérieurs, quelle qu'en soit la forme, sont remplacés par les présentes CGV.
- 1.5. Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat s'avèrent invalides, la validité des autres dispositions en reste inchangée. La disposition invalide devra être remplacée par une disposition valide correspondant au mieux à la volonté des parties telle qu'elle ressort du présent contrat.
- 1.6. IVANTIS peut à tout moment, et en tout ou partie, transférer les droits et obligations découlant du présent contrat à d'autres sociétés du groupe Alcon.
- 1.7. Si, dans un cas particulier, IVANTIS renonce à imposer les droits dont elle jouit en vertu du contrat, cela ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation générale à tous ses droits.
- 1.8. Les clients d'IVANTIS doivent être domiciliés en Suisse ou au Liechtenstein et être inscrits au Registre du commerce.

2. PIVANTISTION DE COMMANDE / COMMANDE

- 2.1. Les commandes de consommables doivent être adressées, par téléphone ou par écrit, au service des commandes d'IVANTIS. Sous réserve de l'art. 2.2 des CGV.
- 2.2. Les commandes de produits à des fins de démonstration et les emprunts d'instruments se font par le biais du représentant en charge.
- 2.3. Pour les commandes de consommables et d'instruments dont la valeur est inférieure à CHF 500, (hors TVA), un montant fixe de CHF 24,- sera facturé pour les frais d'emballage et de fret. Les commandes pour un montant supérieur sont affranchies de port. Les instruments empruntés à des fins de démonstration sont toujours mis à disposition gratuitement.
- 2.4. Pour les commandes expresses d'instruments et de consommables, ce sont toujours les frais effectifs de fret qui sont facturés, indépendamment de la valeur de la commande.
- 2.5. Pour avoir force applicable, les commandes d'appareils nécessitent un contrat écrit et dûment signé.
- 2.6. Lors d'une commande d'appareils, les frais de livraison, d'installation, de douane, de fret, d'assurance-transport et d'emballage sont déjà compris dans le prix de vente convenu.
- 2.7. À l'exception des commandes d'appareils basées sur l'art. 2.5, conformément aux présentes CGV, les commandes passées sont considérées comme acceptées par IVANTIS si (1) elles ont déjà été livrées par IVANTIS, (2) elles ont été confirmées par écrit par IVANTIS, ou (3) dans les dix jours qui suivent, aucune notification divergente n'a été reçue. Les commandes acceptées sont donc considérées comme des ordres fermes et ne peuvent plus être annulées.

3. LIVRAISONS D'INSTRUMENTS ET DE CONSOMMABLES

- 3.1. La livraison de la marchandise se fait à l'adresse indiquée par le client. Si aucune adresse n'est indiquée, le lieu de livraison est alors le siège du client.
- 3.2. Une fois la marchandise reçue, le client vérifie sa qualité, et qu'elle est bien conforme à la commande. Les livraisons défectueuses ou endommagées durant le transport peuvent être retournées dans les 10 jours, et sont remplacées. Après un délai de 10 jours, la livraison est considérée comme acceptée.
- 3.3. Les lentilles intra-oculaires de types AcrySof® IQ Toric, AcrySof® IQ ReSTOR® & ReSTOR® Toric ainsi que AcrySof® Cachet® sont livrés avec une deuxième lentille intraoculaire gratuite, du même type que « Back up ».
- 3.4. Les instruments prêtés à des fins de démonstration, sont mis à disposition gratuitement, pour une période à définir dans le cadre d'un contrat. Si cette période n'est pas définie par un contrat, la durée du prêt est de 4 semaines. Les instruments ne sont pas stériles, et doivent donc être stérilisés avant l'utilisation. Pendant l'utilisation des instruments, il incombe au client de procéder à un nettoyage correct et à une remise en état de celui-ci. Tous les instruments sont accompagnés d'une notice décrivant comment procéder à une bonne remise en état.
- 3.5. Le non-respect d'un délai de livraison convenu au préalable doit faire l'objet d'un courrier de rappel de la part du client, qui devra accorder à IVANTIS un délai supplémentaire de deux semaines.

4. LIVRAISONS, INSTALLATIONS ET CONTRÔLE DES APPAREILS

- 4.1. La livraison des appareils se fait départ usine et jusqu'au lieu d'installation convenu. L'installation, la mise en service et le contrôle technique de la livraison sont effectués par IVANTIS. Si le contrat ne mentionne pas de manière explicite le lieu de l'installation, celui-ci est au siège du client.
- 4.2. Le non-respect d'un délai de livraison convenu au préalable doit faire l'objet d'un courrier de rappel de la part du client, qui devra accorder à IVANTIS un délai supplémentaire de quatre semaines.
- 4.3. S'il n'est possible d'atteindre le lieu d'installation qu'en employant des moyens particuliers (par ex. au moyen d'une grue ou d'un chariot élévateur), les frais supplémentaires seront alors à la charge du client.
- 4.4. Le client est tenu de mettre à disposition des locaux adéquats, sur le lieu de l'installation. Les conditions nécessaires en termes de technique et de place doivent être mises à disposition par le client jusqu'à l'installation, et être conformes aux indications d'IVANTIS. Les spécifications sont à tout moment disponibles auprès d'IVANTIS. Les travaux préalables doivent être effectués par le client conformément aux consignes d'installation d'IVANTIS en vigueur. Ces travaux doivent être terminés au moins une semaine avant le délai de livraison convenu. Tous les dommages et détriments dus à une défaillance de l'installation électrique, de la climatisation, de la qualité de l'électricité ou des branchements et installations électriques mis à disposition par le client sont à la charge de ce dernier.
- 4.5. Selon l'Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim), les obligations incombant à l'exploitant doivent être remplies par le client.
- 4.6. Le transfert au client des bénéfices et des risques découlant des appareils se fait à la date du contrôle technique sur le lieu de l'installation. La date de livraison est la date du contrôle technique où le client accepte les appareils par écrit, sous réserve de l'existence de vices cachés. Si le client procède à la mise en service avant le contrôle technique, l'appareil est également considéré accepté (sous réserve de vices cachés).
- 4.7. Les frais supplémentaires dus à un retard de réception par le client (par ex. entreposage puis adaptation des appareils) sont à la charge du client.

5. RETOURS D'INSTRUMENTS ET DE CONSOMMABLES

- 5.1. Les retours de marchandises sont à adresser à InTraLog Hermes AG c/o Alcon Switzerland SA (4. OG – Lager Grieshaber), Dürrenhübelstrasse 7, CH-4133 Pratteln.
- 5.2. Les frais de retour sont pris en charge par le client. En sont exceptés les retours des lentilles intra-oculaires « Back up » en vertu de l'art. 3.3, qui peuvent, conformément à l'art. 5.4, être retournés gratuitement par le client.
- 5.3. Les marchandises exemptes de défauts et dont la livraison est conforme à la commande ne seront pas reprises.
- 5.4. Les retours des lentilles intraoculaires comme prévus par l'art. 3.3 ci-dessus doivent être effectués dans l'emballage d'origine, dans les 14 jours suivant l'implantation de la première lentille intraoculaire. Le client supporte les risques jusqu'à la fin du transport du retour.
- 5.5. Les retours d'instruments empruntés sont régis par les dispositions légales de Swissmedic en vigueur, et les instruments doivent être nettoyés, remis en état et dans leur emballage d'origine. Ceux-ci ne sont acceptés que s'ils sont accompagnés d'une confirmation écrite de la part du client.

6. FACTURATION ET PAIEMENT

- 6.1. Tous les prix s'entendent hors TVA.
- 6.2. Les montants facturés par IVANTIS correspondent aux prix en vigueur et convenus à la date de la commande. Si des conditions particulières n'ont pas été convenues, sont alors applicables les prix tarifaires. Le client peut les consulter à tout moment auprès d'IVANTIS. IVANTIS est en droit, même si les prix ont été convenus individuellement, de modifier ou d'augmenter unilatéralement les prix des produits faisant l'objet du contrat à tout moment et à sa seule discrétion, notamment pour tenir compte de l'augmentation des coûts de production et de distribution. Les raisons qui peuvent justifier une telle adaptation des prix sont, entre autres, l'augmentation du prix des matières premières, des coûts de production ou de distribution, des frais généraux de vente ou d'administration et d'autres frais généraux (par ex. loyer, intérêts et autres frais de financement, frais de personnel ou de prestataires de services) ainsi que les taxes et impôts imposés par l'Etat ou une augmentation des indices de prix (à la consommation). IVANTIS en informera les clients au moins 30 jours avant l'adaptation de prix prévue.
- 6.3. Les impôts indirects, y compris une éventuelle augmentation de la TVA, ou des frais supplémentaires, sont à la charge du client.
- 6.4. Le client s'engage, conformément à l'art. 33 alin. 3 lettre b de la loi sur les médicaments et à l'art. 56 alin. 3 de la loi sur les assurances maladies, à

- transmettre à la personne imposable les réductions directes et indirectes.
- 6.5. IVANTIS s'engage à assurer la transparence des prix et des réductions dans le contrat de vente.
 - 6.6. Sauf accord contraire, le prix de vente comprend 3 jours de formation clinique par le personnel spécialisé d'IVANTIS.
 - 6.7. La facturation des appareils n'est effectuée qu'après la formation clinique assurée par IVANTIS.
 - 6.8. Les factures émises par IVANTIS sont dues au prix net, et dans les 30 jours à compter de la date de facturation.
 - 6.9. Après ce délai de 30 jours, le client passe immédiatement en retard de paiement. Les frais moratoires deviennent alors applicables, à hauteur de 8% p.a..
 - 6.10. Lorsque les délais de paiement ne sont pas respectés, et ce de manière répétée, IVANTIS se réserve le droit d'exiger un paiement préalable avant d'effectuer les livraisons, voire, après un avertissement préalable, de cesser toute livraison directe au client. IVANTIS ne saurait être tenu responsable des détriments et dommages du fait du client, comme par ex. l'annulation d'opérations.
 - 6.11. La limite de crédit personnelle est visible à tout moment sur demande, et elle doit être respectée par le client. IVANTIS se réserve le droit d'ajuster à tout moment la limite de crédit à la situation actuelle, et ce sans préavis.
 - 6.12. La comptabilisation des lentilles intraoculaires « Back up » comme prévue par l'art. 3.3 se fait dans les 7 jours suivant l'expiration de l'accord de retour non utilisé, comme prévu par l'art. 5.4 ci-avant.
 - 6.13. Les instruments prêtés n'ayant pas été retournés dans les délais convenus et/ou n'ayant pas été retournés conformément à l'art. 5.5 sont facturés au client à leur prix tarifaire.

7. PROPRIÉTÉ ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- 7.1. Le transfert de propriété de la marchandise se fait à la date de la livraison. En sont exclus les appareils. Ceux-ci restent la propriété d'IVANTIS jusqu'au paiement intégral du prix de vente et de tous les frais annexes.
- 7.2. IVANTIS est en droit de faire inscrire la réserve de propriété des appareils, comme prévu par l'art. 715 f. du Code civil, auprès des autorités compétentes au lieu où le client est domicilié. Une fois que le prix de vente et tous les frais annexes ont entièrement été réglés, IVANTIS fera annuler la réserve de propriété inscrite.
- 7.3. Jusqu'au règlement de l'intégralité du prix, le client n'a le droit ni de transmettre des produits à des tiers, ni de les aliéner de quelque manière que ce soit, ni de les mettre en gage. Le client prend connaissance du fait que même dans le cas d'une destruction totale ou partielle des produits après le transfert des risques, quelle que soit la raison de cette destruction, il reste dans l'obligation de régler l'intégralité du prix de vente.
- 7.4. Après le transfert de propriété, le client s'engage à ne pas revendre les appareils sans proposer au préalable à IVANTIS de les racheter au prix proposé par un tiers.
- 7.5. L'exercice du droit de rétention est exclu sur les appareils, programmes et supports de données.
- 7.6. Tous les droits de protection tels que les brevets, les droits d'auteur, les droits de marque déposée ou de design, ainsi que le savoir-faire, restent la propriété exclusive d'IVANTIS ou de son concédant de licence. Le droit d'utilisation dont jouit le client est strictement limité à une utilisation des produits comme prévue au contrat, et sous réserve des dispositions légales à caractère obligatoire.
- 7.7. Les manuels, croquis et graphiques mis à disposition du client par IVANTIS, ainsi que tout autre matériel se rapportant aux appareils, restent la propriété d'IVANTIS. Ce matériel ne doit être reproduit ou transmis à des tiers qu'après accord écrit express de la part d'IVANTIS. Le client s'engage expressément à traiter dans la plus stricte confidentialité tous les secrets de fabrication et les secrets commerciaux dont il aura eu connaissance dans le cadre du présent contrat.

8. UTILISATION DU PRODUIT ET ASSURANCE

- 8.1. Le client s'engage à entretenir les produits et à les utiliser dans le respect des consignes d'utilisation, afin d'assurer que ceux-ci ne soient pas endommagés. Cela vaut aussi bien pour l'entreposage que pour les mesures actives visant à améliorer son fonctionnement, sa performance et sa durée de vie. Le client s'engage à effectuer les mesures préconisées par le fabricant, aux intervalles indiqués par celui-ci et, le cas échéant, indépendamment des intervalles d'utilisation.
- 8.2. Les réclamations, et en particulier les réclamations de la part du client final, doivent immédiatement être signalées à IVANTIS. Il convient alors de transmettre à l'entreprise toutes les informations nécessaires au traitement.
- 8.3. Le client est tenu d'assurer les appareils contre tous les risques, en particulier contre le feu, les explosions, les défaillances techniques, les dégâts des eaux, les dommages dus à une manipulation incorrecte et le vol. La protection de l'assurance doit être assurée jusqu'à ce que les appareils aient été entièrement réglés et que le client ait entièrement rempli ses autres obligations contractuelles. Le client s'engage à transmettre à IVANTIS les éventuels dommages-intérêts versés par une assurance à hauteur du prix d'achat partiel restant à régler. En signant le contrat de vente, le client confirme qu'il a bien souscrit une assurance correspondante.
- 8.4. Sauf accord contraire, le client s'engage à procéder à ses propres frais à la maintenance et à l'entretien des appareils selon les consignes d'IVANTIS. La maintenance se fait en vertu d'un contrat séparé.
- 8.5. Le client utilise les articles IVANTIS uniquement dans leur emballage d'origine, et conformément aux dispositions prévues à cet effet. Un emballage d'origine ouvert ou modifié est considéré comme utilisé et est facturé au client.
- 8.6. Le client autorise IVANTIS à contrôler à tout moment les conditions d'entreposage et les données de fabrication des produits IVANTIS se trouvant en sa possession.
- 8.7. Dans le cadre et sur la base du contrat de maintenance des appareils, IVANTIS mettra à disposition du client les éventuelles améliorations du logiciel de base, ainsi que les documents nécessaires à l'utilisation. En sont exclues les extensions de système.
- 8.8. **Mises en garde et précautions :** La microstente Hydrus ne doit être utilisée que par des médecins ayant reçu une formation appropriée en chirurgie ophthalmique, dans le traitement du glaucome et dans l'utilisation de la microstente Hydrus.

9. GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

- 9.1. Sont applicables les délais de garantie suivants :
- 9.2. Pour les consommables et les instruments, est applicable un délai de garantie de 6 mois à compter de la livraison ;
- 9.3. Pour les pièces de main Phako, est valable un délai de garantie de 6
- 9.4. mois, ou 300 cycles de stérilisation à compter de la livraison, selon ce qui est atteint en premier ;
- 9.5. Pour les vices d'autres appareils, comme les défauts de construction ou de matériel, ainsi que l'absence de propriétés qui avaient été garanties, est applicable un délai de garantie de 12 mois à compter du contrôle technique.
- 9.6. La garantie sur les appareils s'annule si le client procède à des modifications sur les appareils sans l'accord écrit obtenu au préalable d'IVANTIS. La garantie s'annule également si le client répare lui-même des pannes ou les fait réparer par des tiers, ou s'il utilise des accessoires ou du matériel d'usure non conforme aux spécifications d'IVANTIS.
- 9.7. Pendant la validité de la garantie, le client doit informer IVANTIS au plus vite de tout changement de site des appareils.
- 9.8. Dans le cas de la survenance d'un défaut pendant la validité de la garantie, le client dispose, à l'exclusion de ses droits légaux de garantie tels qu'ils lui sont conférés par le droit des obligations, uniquement du droit de demander une réparation. IVANTIS est en droit de procéder à la livraison d'un produit de remplacement plutôt que de procéder à une réparation. Si ladite livraison ou ladite réparation n'ont pas lieu, le client est alors en droit de se rétracter du contrat, à la condition que le défaut rende impossible ou entrave considérablement l'utilisation prévue des appareils fournis
- 9.9. IVANTIS ne garantit pas que les produits soient exempts de droits de protection de tiers.
- 9.10. Toute autre réclamation du client, découlant du ou en rapport avec le contrat, sont exclues, sauf si elles sont liées à un acte intentionnel ou à un cas de négligence grave de la part d'IVANTIS. Sous réserve des dispositions légales en termes de responsabilité.

10. PROTECTION DES DONNÉES

- 10.1. IVANTIS collecte auprès du client des données de base (nom et adresse), des données de vente (chiffre d'affaires, produits vendus, etc.) ainsi que des rapports de visite (par ex. informations sur les démonstrations de produits, le support produit, la formation produit ou la participation à des manifestations). Les données sont traitées par IVANTIS exclusivement pour l'exécution du contrat et l'entretien des relations commerciales avec le client et ne sont donc conservées qu'aussi longtemps que cela est nécessaire à l'exécution du contrat et qu'il existe un intérêt pour une telle relation commerciale. Ce traitement, dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution du contrat, est autorisé par l'article 6, paragraphe 1, point b), du RGPD. Par ailleurs, il est couvert par l'article 6, paragraphe 1, point f) du RGPD, étant donné qu'IVANTIS a un intérêt légitime à établir et entretenir une relation commerciale avec ses clients.
- 10.2. Pour le traitement, IVANTIS utilise aussi bien des services internes au groupe que des tiers externes (par ex. hébergeurs et prestataires de fret). Si IVANTIS transmet des données personnelles en dehors de la Suisse, l'UE ou de l'EEE, IVANTIS s'assure toujours, par le biais de contrats correspondants, qu'un niveau de protection des données approprié et correspondant au droit suisse/européen de la protection des données est respecté chez le destinataire.
- 10.3. Le responsable actuel de la protection des données d'IVANTIS peut être contacté à l'adresse suivante : alcon@privacy.com.
- 10.4. Parallèlement, et par souci d'exhaustivité, le client est informé qu'en cas de violation de ses droits, il peut déposer une plainte auprès de l'autorité de surveillance compétente. Pour toute question du client, notamment s'il souhaite, dans le cadre des dispositions légales, obtenir des informations, demander une rectification, un effacement, une limitation du traitement ou s'opposer au traitement de ses données personnelles, il peut s'adresser à l'adresse e-mail mentionnée ci-dessus. Le client n'enverra en aucun cas à IVANTIS, sans accord préalable explicite, des données de ses clients ou de ses patients sous forme non anonymisée ou sous toute autre forme permettant d'identifier une personne ou ne les communiquera pas dans le cadre d'une commande. En cas de communication de données correspondantes, IVANTIS est en droit de les noircir ou, s'il n'existe pas d'autre possibilité, de ne pas exécuter la commande et de détruire le bon de commande. Dans ce cas, IVANTIS informera le client afin qu'il puisse passer une nouvelle commande.

11. VIGILANCE

Le client a le devoir d'informer immédiatement IVANTIS en cas de constat d'effets secondaires/événements non souhaités en relation avec un produit IVANTIS et de collaborer avec IVANTIS afin d'accomplir le devoir de déclaration régulateur. Il s'engage en outre à transmettre sans délai à IVANTIS toute information concernant une défaillance dont il aurait pris connaissance et qui indiquerait un défaut systématique d'un produit ainsi que les cas de responsabilité des produits.

12. COMPLIANCE/ANTI-CORRUPTION

- 12.1. Le client garantit que lui et son personnel respecteront, dans le cadre de l'ensemble de la relation contractuelle, l'ensemble des dispositions anti-corruption en vigueur en Suisse et les éventuelles normes sectorielles - en particulier les règles spéciales applicables au secteur de la santé.
- 12.2. IVANTIS attend de ses contractants avec lesquels nous travaillons qu'ils mènent leurs affaires de manière équitable et avec un haut degré d'intégrité, y compris en respectant toutes les lois locales et les codes de l'industrie applicables aux services fournis à IVANTIS, et en se conformant au Code de Conduite des Tiers (le " Code ") et à la Directive Globale contre la Corruption, disponibles sur le site web de IVANTIS à l'adresse <https://www.alcon.ch/fr/cgv>, qui interdisent notamment de corrompre des agents publics ou des particuliers et d'accepter des pots-de-vin.
- 12.3. Il est interdit à l'autre partie de se livrer à des actes de corruption au nom de IVANTIS et elle s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables et les normes industrielles en matière de lutte contre la corruption. L'autre partie ne doit pas effectuer de transfert de valeur à des tiers au nom d'IVANTIS, sauf de la manière, pour les montants et dans les circonstances expressément autorisés dans un cahier des charges applicable d'IVANTIS ou dans tout autre accord écrit signé par IVANTIS.
- 12.4. Si IVANTIS a connaissance d'une violation par le cocontractant ou son personnel des dispositions anti-corruption ou d'autres violations du droit applicable, ou si elle a de bonnes raisons de soupçonner une telle violation, IVANTIS est en droit de résilier en tout temps et sans préavis une relation d'affaires en cours, à moins que le cocontractant ne parvienne à dissiper le soupçon de manière incontestable. En cas de résiliation, le client n'a aucun droit à une indemnisation contre IVANTIS. En outre, le cocontractant est responsable des dommages et intérêts.

13. DIVERS

IVANTIS se réserve le droit, si nécessaire, de modifier l'éventail de produits. IVANTIS s'efforce d'en informer le client dans les meilleurs délais.

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- 14.1. Les présentes CGV et les accords conclus sur cette base sont régis par le droit matériel suisse à l'exclusion de l'accord des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.
- 14.2. La seule juridiction compétente pour tout litige est Zoug.